

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente Juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 21 Juin 2017

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 21 Juin 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire - Patrice VÉRITÉ, 1^{er} Adjoint - Fabienne RANGER, 2^{ème} Adjoint - Sandrine LION, 4^{ème} Adjoint - François JOST - Éric BEC - Louissette TRICHET - Anne-Marie GERVAIS - Brigitte DURAND - Patrick DUVIC - Antoine FONT - Carole CHEVREUX et Mr Jean-Pierre MONS, conseillers municipaux.

POUVOIRS : Mme Martine BAUDOT à Mme Anne-Marie GERVAIS ; Mr Philippe BOURGEOIS à Mr Patrice VÉRITÉ ; Mme Marie-Paule FOUACHÉ à Mr Jean-Pierre MONS ; Mr Jacques CAILLEUX à Mme Louissette TRICHET ; Mr Fabien LAURENT à Mr Éric BEC.

Absent : Mme Marie-Claude JOLY

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie GERVAIS

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 07 Juin 2017.

Mme le Maire, Régine CATIN, Conseillère Régionale donc Grand électeur, nomme Mr Patrice VÉRITÉ comme remplaçant.

Informations : Les Conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

La Séance est ouverte.

- Appel des membres du Conseil municipal
- Bureau électoral comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.
- Invitation du Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Impossibilité de rayer ou de modifier l'ordre de la liste.
- Rappel que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.
- Doivent être élus 5 délégués et 3 suppléants
- Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.
- Appeler les conseillers pour voter chacun leur tour par bulletin secret.

1 - ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Le Conseil Municipal est représenté par 12 conseillers et 5 pouvoirs délégués à 5 d'entre eux pour un total de 17 votes.